

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-215
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DES LILAS**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains **des rues du Pré de l'Arche, des Lilas, d'Estienne d'Orves et du Milieu**, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation **rue des Lilas**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit **rue des Lilas**,
le vendredi 29 mai 2026,
de 19h00 à 23h00,
avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue des Lilas**, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Pré de l'Arche, la rue du Milieu et la rue d'Estienne d'Orves pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue des Lilas.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue des Lilas.

Neuilly-Plaisance, le 19 mai 2026

Christian DEMUYNGE
Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 22 / 05 / 2026

